**Procès-verbal de la 5e assemblée publique**

**de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)**

**tenue le mercredi 25 mai 2022 à 19h00**

**Personnes** M. Michel Byette Président

**présentes :** M. Pierre Montreuil Vice-président

M. Jonathan Bradley Administrateur

 M. Daniel Cournoyer Administrateur

 Mme Karine Descôteaux Administratrice et représentante des usagers du

 transport régulier

 Mme Pascale Albernhe-Lahaie Administratrice

M. François Dubois Administrateur et représentant des usagers

 du transport adapté

**Personnes** M. Patrice Dupuis Directeur général et secrétaire corporatif

**ressources :** Mme Caroline Cinq-Mars Directrice des services administratifs et

 trésorière

**1.** **Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 5e assemblée publique.

-------------------

**2. Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

--------------------

**3. Déclaration d’intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l’un ou l’autre des sujets à l’ordre du jour.

--------------------

**4.** **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**(39-22)** IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer

 APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l’ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

 Au point 10, rectification du titre pour y lire : Adoption de l’amendement no 01-22

 au contrat d’acquisition de biens et services de la mise à niveau du logiciel Hastus

 Au point 11 « Affaires diverses », ajout du sujet suivant : Embauche de chauffeurs ;

ADOPTÉE

--------------------

**5.** **Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 27 avril 2022**

**(40-22)** IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois

 APPUYÉ DE : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 avril 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 avril 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

--------------------

**6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 mai 2022**

**(41-22)** IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil

 APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 mai 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 mai 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

--------------------

**7.**  **Adoption des comptes à payer**

**(42-22)** IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer

 APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1er au 30 avril, pour une somme totale de 1 006 482,35 $

ADOPTÉE

-------------------

**8. Adoption de la résolution requise pour des emprunts par marge de crédit auprès de Financement Québec.**

**(43-22)** ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après la « **Société** ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l’article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « **Loi** »);

ATTENDU QUE conformément à l’article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d’ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d’investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d’institutions financières doit, à l’échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU’il est opportun d’autoriser les emprunts à effectuer et d’en approuver les conditions et modalités;

 IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley

 APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d’ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n’excédant pas DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE (12 777 000 $), auxquels s’ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d’investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets;

QUE les emprunts contractés auprès d’institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l’échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;

QU’avant d’effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

QU’aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d’une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies.

QU’aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d’intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

QUE le président du conseil d’administration, le directeur général & secrétaire corporatif et la directrice des services administratifs & trésorière de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d’emprunt sur ces marges;

QUE le président du conseil d’administration, le directeur général & secrétaire corporatif et la directrice des services administratifs & trésorière de la Société, soient autorisés, pourvu qu’ils soient deux agissants conjointement pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

ADOPTÉE

-------------------

**9. Adoption pour le renouvellement du contrat d’assurance dommages.**

**(44-22)** CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du portefeuille d’assurance dommages pour la période du 31 mai 2022 au 31 mai 2023, déposée par le courtier AON :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois

APPUYÉ DE : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’entériner l’ensemble des protections, pour une prime totale avant taxes (9%) de 201 650 $, avec les compagnies Aviva, Northbridge, Lloyd’s et SUM.

D’autoriser le directeur général à signer la proposition de renouvellement pour et au nom de la STTR.

ADOPTÉE

-------------------

**10. Adoption de l’amendement no 01-22 au contrat d’acquisition de biens et services de la mise à niveau du logiciel Hastus.**

**(45-22)** ATTENDU QUE les Parties ont signé l’Entente de mandat d’acquisition de biens et services – Projet

« Mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules » le

8 novembre 2021;

ATTENDU QUE le Mandataire n’a pas été en mesure de procéder à l'adjudication du contrat avec Giro inc. avant le 31 décembre 2021, date à laquelle la soumission expirait pour obtenir la version d’Hastus 2021;

ATTENDU QUE Giro inc. n’offre plus la version 2021 du progiciel intégré de transport Hastus et qu’une nouvelle soumission doit être déposée pour obtenir la version la plus récente du logiciel Hastus;

ATTENDU QU’une nouvelle soumission du logiciel Hastus à une version plus récente implique une augmentation des coûts de la solution;

ATTENDU QUE les Parties désirent faire des changements au Mandat afin de refléter ces modifications;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

a) Remplacer la version 2021 du progiciel par la version la plus récente du progiciel Hastus.

b) Inclure la possibilité d’héberger la solution Hastus en mode infonuagique de type

 Infrastructures-service (IaaS).

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux

APPUYÉE DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’autoriser le directeur général à signer l’amendement au nom de la STTR.

ADOPTÉE

-------------------

**11. Affaires diverses**

1. **Embauche de chauffeurs**

**(46-22)** IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux

 APPUYÉE DE : M. François Dubois

 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l’embauche de chauffeurs temporaires sur appel suivants et dans l’ordre :

1. M. Dominique Dumont
2. Mme Claudine Matteau
3. M. William Montes Obando
4. M. Alain Leaunier

 QUE l’embauche des chauffeurs soit conditionnelle à l’obtention de leur dossier complet respectif.

ADOPTÉE

-------------------

**12. Période de questions**

**Question 1**

*(M. Alexandre Lemerise)*

*Combien de personnes, à ce jour, se sont prévalues du programme de la tarification sociale ?*

M. Byette mentionne que 145 personnes ont utilisé le programme de tarification sociale à ce jour.

**Question 2**

*(M. Alexandre Lemerise)*

*Quelle est la date où le banc derrière le chauffeur sera de nouveau disponible ?*

Il est prévu d’enlever l’interdiction à la fin du mois de juin.

**Question 3**

*(M. Alexandre Lemerise)*

*Dans combien de temps l’agrandissement du garage sera-t-il complété ?*

Le projet est échelonné sur une période de 3 ans.

**Question 4**

*(M. Sylvain Lacroix)*

*Que fait la STTR pour éviter les bris de services dus aux problèmes mécaniques sur les véhicules ?*

M. Byette explique que la STTR a un programme rigoureux d’entretien sur tous ses autobus. Malgré tout, il est possible que des bris, parfois mineurs, occasionnent la nécessité d’effectuer un changement de véhicules et cela occasionne des retards. M. Dupuis mentionne également que depuis quelques années, la STTR fait bonne figure relativement aux statistiques de pannes.

**Question 5**

*(M. Hélène Gauron)*

*Madame Gauron demande à M. Dubois si M. Leblanc lui a transmis des documents concernant les besoins des usagers en transport adapté et s’il a été informé de l’exercice de consultation dont le comité citoyen aurait été mandaté.*

M. Dubois répond qu’il n’a reçu aucun document ni information concernant ce mandat.

**Question 6**

*(M. Hélène Gauron)*

*Madame Gauron demande à M. Byette s’il a l’impression que le comité citoyen dit des faussetés sur les réseaux sociaux.*

M. Byette mentionne qu’il n’est pas abonné aux réseaux sociaux et qu’il ne peut juger ou répondre à cette question.

------------------

**16. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 29 juin 2022 à 19 h.

--------------------

**17. Levée de l’assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE : M. Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à19h45.

ADOPTÉE

-------------------



M. Michel Byette M. Patrice Dupuis

Président Secrétaire corporatif